

**RÈGLEMENT 03-2020 RELATIF À LA TARIFICATION
POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE
OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la Municipalité impose aux demandeurs, des tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale;

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement 03-2019 relatif à la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale, afin de mettre le tout à jour;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance du 13 janvier 2020;

ATTENDU QU' un projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 13 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 03-2020, tel que déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TARIFS IMPOSÉS AU DEMANDEUR POUR L'OBTENTION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALES (TOUTES TAXES INCLUSES À MOINS D'ÊTRE SPÉCIFIÉ).

SECTION 1 ADMINISTRATION	
1.1 Épinglette	3 \$
1.2 Carte routière	3 \$
1.3 Photocopie	0,40 \$ / page Organismes sans but lucratif : 0,05 \$/page Document complet (règlement, plan, etc.) : 35 \$
1.4 Télécopie (fax)	Réception : 1.00 \$ / page Transmission : <ul style="list-style-type: none"> • 2 \$ première page (appel local) • 1 \$ par page supp. (appel local) • 5 \$ première page (interurbain) • 1 \$ page supp. (interurbain)
1.5 Frais pour chèque refusé ou autre paiement retourné	20 \$ (non taxé)
SECTION 2 SERVICE PUBLICQUE	
2.1 Systèmes d'alarme (fausse alarme) Après 3 fausses alarmes dans une période de 12 mois.	Amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$
2.2 Emprunt brosse et tige à ramonage	Gratuit
2.3 Sécurité publique (animaux)	
2.3.1 Licence de chien	25 \$ (Gratuit si elle est demandée par une personne handicapée visuelle) 25 \$ Renouvellement annuel
2.3.2 Remplacement d'une licence perdue ou détruite	5 \$

**RÈGLEMENT 03-2020 RELATIF À LA TARIFICATION
POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE
OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE**

2.3.3 Frais de capture et de garde de chien	100 \$ première journée 50 \$ par journée additionnelle <i>*Toute fraction de journée sera considérée comme journée entière</i>
2.3.4 Permis de chenil	400 \$ par année
SECTION 3 HYGIÈNE DU MILIEU	
3.1 Branchements aux réseaux aqueduc-égout	
3.1.1 Branchement à l'aqueduc ¾"	1 350 \$
3.1.2 Branchement à l'aqueduc 1"	1 700 \$
3.1.3 Branchement à l'égout	1 350 \$
3.1.4 Branchement à l'aqueduc ¾" et à l'égout	1 850 \$
3.1.5 Branchement à l'aqueduc 1" et à l'égout	2 000 \$
3.2 Bac à ordures ou à matières recyclables	
3.2.1 Bac à ordures ou à matières recyclables Bac 1100 litres	100 \$ incluant la livraison 500 \$ incluant la livraison
SECTION 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT	
4.1 Permis et certificats	VOIR RÈGLEMENT 11-2006 SECTION G
4.2 Signalisation	
4.2.1 Enseignes directionnelles Commerce extérieur seulement	150 \$ / année
4.3 Mise à l'eau – Frais d'ouverture des barrières publiques au Lac-des-Trois- Montagnes pour les non-résidents	100\$ / ouverture
SECTION 5 LOISIRS ET CULTURE	
5.1. CAMP D'ÉTÉ (CAMP DE JOUR) – ENFANTS 5 À 12 ANS	
5.1.1 Résident (inclus activités et sorties)	<u>Tarif hors des délais requis:</u>
• 1 ^{er} enfant	320 \$ 360 \$
• 2 ^e enfant	295 \$ 335 \$
• 3 ^e enfant	275 \$ 315 \$
• 4 ^e enfant	245 \$ 265 \$
• À la semaine (inclus activités et sorties)	125 \$ 125 \$
• À la journée (frais de sortie pourraient s'appliquer)	35 \$ 35 \$
• Service de garde (saison)	125 \$ 125 \$
• Service de garde (semaine)	80 \$ 80 \$
5.1.2 Non-résident (inclus activités et sorties)	Majoration de 50 % du coût pour les non- résidents
5.1.3 Clé terrain de tennis	Dépôt 20 \$ (remboursement lors du retour de la clé)
5.2 BIBLIOTHÈQUE	
5.2.1 Abonnement	
5.2.1.1 Adulte et enfant résident et organisme local, valide 2 ans, renouvelable.	Gratuit
5.2.1.2 Adulte et enfant saisonnier ou non résident, valide 6 mois, non renouvelable.	75 \$ (25 \$ seront remis à la fermeture du compte)
5.2.1.3 Frais pour le remplacement d'une carte	2 \$
5.2.2 Location / Amendes	
5.2.2.1 Location best-seller	2 \$
5.2.2.2 Frais de retard / par doc.	0,10 \$ / jour ouvrable (maximum de 2 \$ / document)
5.2.3 Bris/perte de document	Selon la tarification des biens culturels du Réseau

**RÈGLEMENT 03-2020 RELATIF À LA TARIFICATION
POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE
OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE**

5.2.3.1 Livre collection locale/ ou réseau	des bibliothèques des Laurentides (affichée à la bibliothèque)
5.2.3.2 Revue	3 \$
5.2.3.3 Bris mineur (selon l'évaluation de l'autorité compétente)	3 \$
5.2.3.4 Bris nécessitant une nouvelle reliure	10 \$
5.2.3.5 Frais de remplacement d'un document	3 \$ Selon le tarif postal d'un envoi « recommandé »
5.2.3.6 Frais de facturation	
5.2.4 Accès au poste informatique	
5.2.4.1 Une demi-heure	Gratuit
5.2.5 Autres frais	
5.2.5.1 Vente de livres et articles Promotionnels	Prix indiqué sur l'article
5.2.5.2 Photocopie N/B	.30 ¢
5.2.5.3 Photocopie couleur	.50 ¢

5.3 Location de salles et plateaux sportifs (se référer au règlement sur la tarification des salles et plateaux sportifs municipaux en vigueur)

N.B. Lors de funérailles d'un citoyen de La Conception, la location de la salle est gratuite

SALLES	ORGANISMES			
	Locaux		Inter-municipaux	Particuliers et Entreprises privées
Salle Alfred Pilon (1)*	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Tarif**
Location résidents – journée complète (12 hres)				190 \$
Location résidents – à l'heure				20 \$
Dépôt de garantie / réception				200 \$
Cours (sessions) durée 2 heures et moins				15 \$
Cours (sessions) – l'heure supplémentaire				5 \$/cours
Tarifs de la SOCAN avec danse				63.49 \$
Tarifs de la SOCAN sans danse				31.72 \$
Location pour service funéraire (gratuit pour citoyen de La Conception)				45.00 \$
Salle du conseil (2)*	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Tarif**
Location résident – journée complète (12 hres)				60 \$
Location résident – à l'heure				10 \$
Cours (sessions) durée 2 heures et moins				10 \$
Cours (sessions) – l'heure supplémentaire				5\$/cours
Plateaux sportifs				
Terrain de balle, Patinoire et terrain de tennis				L'heure : 10 \$ Journée (12 hres) : 50 \$ Pleine saison : 100 \$
OBLIGATIONS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Tarif**
1. Clés – Nombre : 1	X			
2. Réservation (max.12	X	X	X	X

**RÈGLEMENT 03-2020 RELATIF À LA TARIFICATION
POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE
OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE**

mois avant l'activité)				
3. Assurance resp. civile pour les activités	X			X
4. Assurance resp. locative et civile				
5. Assurance des biens (si requis)	X			
6. Ménage fait ou objets ramassés avant midi le lendemain (à défaut, à leurs frais)	X	X	X	X
7. Signature d'un contrat d'utilisation	X	X	X	X
8. Nomination d'un responsable par organisme local	X			
	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Tarif**
9. 50 % du coût au contrat				X
10. 50 % la journée avant location (remise de la clé)				X
11. Dépôt de 200 \$ (remboursable)				X
12. Permis d'Alcool ou Socan (si requis)	X	X	X	X
13. Interdit de décorer avec matériaux ou objets qui endommagent	X	X	X	X
14. Affichage permis seulement aux babillards	X	X	X	X
15. Clé remise à la directrice du Service des loisirs ou personne désignée et laisser dans la trappe prévue à cet effet		X	X	X

*** (1) Cette salle est située au 1371 rue du Centenaire, La Conception, niveau sous-sol. Sa capacité est de 190 personnes. Le matériel inclus : chaises, tables rondes, tables rectangulaires, cuisine, réfrigérateurs (4x), four (1 x). Les ordures doivent être laissées à l'extérieur, à proximité de la porte arrière. Le ménage et l'entretien est la responsabilité du locataire.**

*** (2) Cette salle est située au 1371 rue du Centenaire, La Conception, niveau mezzanine. Sa capacité est de 50 personnes. Le matériel inclus : chaises, tables sur demande. Les ordures doivent être laissées à l'extérieur, à proximité des marches derrière l'escalier extérieur.**

****Tous les tarifs mentionnés au tableau ci-haut sont majorés de 50 % pour les non-résidents. Une preuve de résidence reconnue par la Municipalité sera exigée pour les résidents.**

5.4 Tarification pour l'utilisation du site du lac Boisseau

	Résident	Non résident
Stationnement	Gratuit (sous présentation du permis de conduire ou compte de taxes)	10\$/jour/véhicule

**RÈGLEMENT 03-2020 RELATIF À LA TARIFICATION
POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE
OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE**

Randonnée pédestre, utilisation du grand abri, utilisation du quai ou du lac pour activités non motorisées	Gratuit	Gratuit
Emplacement de camping rustique	Gratuit	10\$/nuit/emplacement
Hutte rustique	Gratuit	20\$/nuit/emplacement
Paroi d'escalade	Membre du CERMA ou 10\$/jour pour non membre	Membre du CERMA ou 10\$/jour pour non membre
Carte de membre annuelle		50\$

5.5 Tarification pour l'utilisation du débarcadère situé sur la route des Tulipes (lot 4465202; face au 3686, route des Tulipes)

Autobus de 10 passagers et plus	1 000 \$/année*
--	-----------------

***Les frais doivent être acquittés au début de la saison estivale**

ARTICLE 3 : RÈGLES GÉNÉRALES

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

Les frais encourus pour la réfection de biens municipaux endommagés de façon volontaire ou par négligence sont exigibles du responsable des dommages. Des frais d'administration pourraient également être applicables.

Lorsque le service a été rendu ou les dépenses encourus par la municipalité, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêts selon le taux en vigueur dans le règlement annuel de taxation.

Toute dépense engagée par la Municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

ARTICLE 4 : ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs relatifs à ce sujet.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Hugues Jacob,
Directeur général

Maurice Plouffe,
Maire